

## Foire aux questions – Ipst-Cnam

### FAQ: Formations en alternance

Qu'est-ce qu'une formation en alternance à l'Ipst-Cnam ?

Une formation en alternance combine des périodes de formation à l'Ipst-Cnam et des périodes en entreprise, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Elle permet d'obtenir un diplôme ou un titre reconnu tout en acquérant une expérience professionnelle et en percevant une rémunération.

Existe-t-il une limite d'âge pour faire de l'alternance ?

Oui le contrat d'apprentissage concerne uniquement les jeunes de 16 à 29 ans révolus mais il existe des exceptions sous conditions :

- Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu
- Les travailleurs handicapés, les sportifs de haut niveau
- Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Pour le contrat de professionnalisation, il n'y a pas de limite d'âge. Cela concerne les jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale, les demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus inscrits à France Travail, les bénéficiaires du revenu de solidarité (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ou les personnes en contrat unique d'insertion.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>

Un étudiant étranger peut-il conclure un contrat en alternance en France ?

En contrat d'apprentissage comme en contrat de professionnalisation, l'accès à la formation en alternance est possible pour les candidats étrangers mais largement encadré pour les ressortissants ne provenant pas de l'Union européenne. La situation administrative du candidat étranger est évidemment déterminante dans son accès à la formation en alternance.

Les étrangers "primo-arrivants" non originaires de l'espace européen doivent justifier obligatoirement au préalable d'une première année de formation initiale suivie sur le territoire français avant de pouvoir signer un contrat d'apprentissage et obtenir une autorisation de travail auprès du Ministère de l'intérieur suivant leur situation administrative.

Depuis le 31 mars 2021 et le décret n° 2021-360, certains diplômes (de niveau Master ou Grandes Écoles) sont cependant accessibles en apprentissage pour les candidats étrangers dès leur première année de présence sur le territoire.

Quelles formations sont proposées en alternance ?

L'Ipst-Cnam propose des formations en alternance pour préparer une L3 ou un Master. Dans plusieurs domaines de formation : Informatique, Commerce, Vente, Marketing, Industrie, logistique et transport, Management et RH, Ergonomie, Comptabilité, Contrôle, Audit, Construction et développement durable.

Comment s'inscrire à une formation en alternance ?

Les modalités d'inscription varient selon la formation visée :

- Pour les Masters, la candidature s'effectue via la plateforme nationale MonMaster.gouv.fr
- Pour les Licences et titres professionnels, la candidature se fait directement auprès de l'Ipst-Cnam.

L'inscription devient définitive après validation pédagogique et signature d'un contrat d'alternance avec une entreprise.

Dois-je trouver une entreprise avant de m'inscrire ou de débiter la formation ?

La recherche d'une entreprise est indispensable pour suivre une formation en alternance. Après admission par l'Ipst-Cnam, vous disposez d'un délai pouvant aller jusqu'à trois mois après la rentrée en formation pour signer votre contrat d'apprentissage.

Quels sont les frais de formation en alternance ?

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, les frais de formation sont pris en charge par l'entreprise, via l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont elle dépend. L'alternant n'a donc pas de frais de scolarité à régler. Pour les diplômés à partir de la licence, l'entreprise aura un reste à charge de 750€ minimum pour les contrats d'apprentissage. ( Voir grille tarifaire )

Quel est le statut en alternance ?

En alternance, même si vous êtes inscrit en formation, vous bénéficiez du statut de salarié à part entière. Au sein de son entreprise, l'alternant est par conséquent un salarié comme les autres : il bénéficie des mêmes droits (notamment en matière de congés - RTT, avantages financiers : 13ème mois, ticket restaurant, mutuelle ...) et est soumis aux mêmes obligations.

Qu'est-ce que l'ENF ?

Votre Espace Numérique de Formation (ENF) regroupe des ressources pédagogiques, enregistrements de cours, forums et outils de communication.

Accès ENF : <http://lecnam.net>

Guide utilisateur ENF : [https://lecnam.net/upload/documentations/2025/09/22/guide\\_utilisateur.pdf](https://lecnam.net/upload/documentations/2025/09/22/guide_utilisateur.pdf)

Où trouver ma salle de cours ?

À Toulouse, des écrans sont disponibles aux 2e et 3e étages pour consulter les salles occupées par étage. Sinon pour Toulouse comme à Albi les informations sont également accessibles sur votre ENF, rubrique « Planning ».

## FAQ: formations en ligne et/ou en cours du soir

Qui peut s'inscrire à l'Ipst-Cnam ?

L'Ipst-Cnam s'adresse à tous les publics, quel que soit votre statut : salarié-e, travailleur-euse indépendant-e, intermittent-e, demandeur-euse d'emploi, étudiant-e... Les formations sont accessibles aux personnes résidant en ex Midi-Pyrénées.

Est-il possible de s'inscrire aux formations à l'Ipst-Cnam quel que soit mon lieu de résidence ?

Non, vous devez obligatoirement vous inscrire dans votre centre régional :

Résident-e en ex-région Midi-Pyrénées : inscription au centre Cnam de Toulouse

Résident-e hors Midi-Pyrénées : inscription dans votre centre régional de rattachement

Même si vous suivez une UE proposée par un autre centre, votre centre régional reste votre interlocuteur principal. L'inscription à l'Ipst-Cnam est réservée aux personnes résidant dans l'un des départements de l'ex-région Midi-Pyrénées, à savoir :

Ariège (09)

Aveyron (12)

Haute-Garonne (31)

Gers (32)

Lot (46)

Hautes-Pyrénées (65)

Tarn (81)

Tarn-et-Garonne (82)

Je ne réside pas dans l'un de ces départements. Puis-je néanmoins suivre une formation du Cnam ?

Oui. Si vous résidez hors de l'ex-Midi-Pyrénées, vous devez vous inscrire auprès du centre Cnam de votre région de résidence, qui assurera le suivi administratif de votre formation, y compris si vous souhaitez suivre des unités d'enseignement proposées par l'Ipst-Cnam Toulouse. Un lien vers la carte interactive des centres Cnam peut être ajouté ici pour orienter les publics.

Puis-je m'inscrire sans le baccalauréat ?

Oui. Certaines formations sont accessibles sans le bac, sous réserve de respecter les prérequis propres à l'unité d'enseignement (UE) ou au diplôme visé (par exemple pour certains certificats).

Est-il possible de s'inscrire sans viser un diplôme ?

Oui. Vous pouvez vous inscrire à une ou plusieurs unités d'enseignement sans être inscrit-e dans un cursus diplômant. Il s'agit d'une inscription « à la carte ». En cas de réussite, une attestation de réussite vous sera délivrée. Si votre parcours le permet, vous pourrez ensuite évoluer vers un parcours diplômant, sous conditions. Dans ce cas, rapprochez-vous de votre gestionnaire de scolarité.

Jusqu'à quand puis-je m'inscrire ?

L'inscription à l'Ipst-Cnam est possible tout au long de l'année, jusqu'au démarrage des cours envisagés. Toutefois, certaines UE comportent des prérequis ou des délais de validation pédagogique pouvant allonger le temps d'inscription, c'est pourquoi nous vous recommandons de vous inscrire le plus tôt possible. Pour les cours en présentiel, ceux-ci n'ouvrent que si un nombre minimum d'inscrits est atteint. Pour des raisons de bon déroulé pédagogique, les inscriptions une fois l'enseignement commencé ne sont pas souhaitées.

Comment puis-je m'inscrire ?

Découvrez le mode d'emploi sur la page Inscription formations en ligne et en cours du soir:

<https://ipst.cnam.fr/inscription-et-financement/inscription-formations-en-ligne-et-en-cours-du-soir/>

À qui m'adresser pour une question sur mon inscription ou mon règlement ?

Pour toute question relative à votre inscription ou au paiement des frais, contactez-nous par email :

[contact@ipst-cnam.fr](mailto:contact@ipst-cnam.fr)

Quels sont les modes de paiement ?

Nous proposons trois modes de paiement :

En ligne :Rendez-vous sur ce lien [paiement en ligne](#). Une fois le paiement effectué, veuillez envoyer la preuve de paiement par email à [contact@ipst-cnam.fr](mailto:contact@ipst-cnam.fr). Merci de compléter le formulaire de paiement comme suit :

Rubrique N° Facture : DTS IPST \_ INSCRIPTION CNAM 2025/2026

Rubrique UB :452

Par chèque :Déposez le chèque en main propre à notre bureau aux heures d'ouverture.

Par carte bancaire :Prenez rendez-vous par email à [contact@ipst-cnam.fr](mailto:contact@ipst-cnam.fr) pour effectuer le paiement par carte bancaire sur place.

Puis-je changer d'UE ou de modalité après mon inscription ?

Il n'est pas possible de modifier la modalité (présentiel / distance) d'une UE déjà choisie. En revanche, vous pouvez ajouter ou supprimer des UE avant le début du second semestre, via un bulletin rectificatif, jusqu'à fin février. Vous disposez d'un délai de 10 jours après la réception de votre dossier pour demander la suppression d'une UE pour le semestre en cours ou l'annulation de l'inscription. Passé ce délai, l'inscription est définitive.

Quelles sont les modalités d'enseignement proposées ?

L'Ipst-Cnam propose des :

Cours du soir: Les cours peuvent avoir lieu au semestre 1, au semestre 2 ou tout au long de l'année. Le rythme est généralement d'un cours par semaine à l'Ipst-Cnam.

Cours en ligne: La totalité des cours en formation ouverte à distance (FOAD) sont mis à disposition en ligne. Aucun déplacement n'est sollicité.

Cours en ligne planifiés : Les cours seront délivrés en directs en ligne, c'est pourquoi il faut se connecter dès le début des cours

Cours co-modaux: le cours est délivré en présentiel et est retranscrit en direct en ligne, vous pouvez choisir de vous rendre sur place ou de suivre le cours en ligne. Attention il faut se connecter dès le début des cours.

Cours en hybride: La formation hybride combine les cours en présentiel et la formation à distance. Les séances en présentiel sont obligatoires.

Ces modalités peuvent être différentes selon les UE sélectionnées dans votre parcours.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs dépendent du nombre de crédits ECTS que comporte votre UE. Découvrez les tarifs ici :

<https://ipst.cnam.fr/inscription-et-financement/tarifs/>

Quels financements sont possibles ?

Selon votre situation :

Financements Région Occitanie (demandeurs d'emploi)  
Compte Personnel de Formation (CPF)  
Aide Individuelle à la Formation (AIF), sous validation de France Travail  
Plan de développement des compétences de votre employeur

Plus d'information dans la rubrique Aide aux financements

Où trouver mes cours en ligne ?

Les cours sont accessibles via votre Espace Numérique de Formation (ENF). L'ENF regroupe les ressources pédagogiques, enregistrements de cours, forums et outils de communication. Chaque élève inscrit bénéficie d'un accès pour les UE suivies (attention : l'accès n'est pas toujours automatique).

Accès ENF : <http://lecnam.net>

Guide utilisateur ENF : [https://lecnam.net/upload/documentations/2025/09/22/guide\\_utilisateur.pdf](https://lecnam.net/upload/documentations/2025/09/22/guide_utilisateur.pdf)

Où trouver ma salle de cours ?

À Toulouse, des écrans sont disponibles aux 2e et 3e étages pour consulter les salles. Les informations sont également accessibles sur l'ENF, rubrique « Planning ».

Comment se déroulent les cours à distance ?

Les cours à distance peuvent comprendre :

- des cours en ligne en direct ou en replay / accessibles à toute heure
- des ressources documentaires
- des forums d'échanges dédiés

Qu'est-ce qu'une UE ?

Une Unité d'Enseignement est une matière de formation permettant d'acquérir des compétences. Chaque UE validée donne lieu à une attestation de réussite. Les UE sont capitalisables et peuvent conduire à l'obtention d'un diplôme ou certificat.

Qu'est-ce qu'un crédit ECTS ?

Le système ECTS permet de mesurer le volume de formation.

1 crédit ECTS correspond à environ 8 heures de cours ( $\pm 10\%$ )

Les crédits sont cumulables, acquis définitivement et reconnus en France et en Europe

Combien de temps faut-il pour valider un diplôme ou un certificat ?

Vous avancez à votre rythme. Il est généralement recommandé de suivre 2 à 3 UE par semestre, selon votre disponibilité.

Combien de sessions d'examen y a-t-il par an ?

Chaque UE comporte deux sessions d'examen par année universitaire.

Comment demander mon diplôme ?

La demande de diplôme s'effectue en ligne via l'application D3 (hors auditeurs ICH et INTEC).

Puis-je obtenir un duplicata de diplôme ?

Oui, en cas de perte, vol ou destruction du document original. Un justificatif sera demandé et la mention « duplicata » figurera sur le diplôme.

Comment obtenir une attestation ou un relevé de notes ?

Ces documents sont téléchargeables depuis votre portail élève ENF.

Puis-je bénéficier d'un aménagement d'épreuve ?

Les demandes d'aménagement doivent être adressées au Pôle Handicap dès votre inscription. Pensez à le mentionner dans votre dossier d'inscription : vous serez alors contacté par notre référent dédié. Signalez votre situation au plus tôt pour que nous puissions valider et organiser vos conditions d'examens. [handicap@ipst-cnam.fr](mailto:handicap@ipst-cnam.fr)

Je déménage : quelles démarches effectuer ?

Vous devez mettre à jour vos coordonnées dans votre ENF, rubrique « Mon inscription ». Les modifications sont automatiquement prises en compte.

Puis-je bénéficier d'un congé pour examen ?

Selon les articles L6322-63 à L6322-70 du Code du travail, il prévoit jusqu'à 24 heures de congé par an pour la préparation ou le passage d'examens.

La présence aux cours est-elle obligatoire ?

Oui. L'assiduité est contrôlée (émargement ou taux de connexion ENF). Elle est prise en compte pour la validation des UE et transmise aux organismes financeurs le cas échéant.

Quelle est la valeur des diplômes de l'Ipst-Cnam ?

L'Ipst-Cnam est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur. Ses diplômes sont habilités par l'État ou enregistrés au RNCP et reconnus dans les conventions collectives

En tant que demandeur d'emploi, puis-je être rémunéré par la Région ?

Non. Le Cnam ne propose pas de rémunération via la Région pour ses formations. En revanche, vous pouvez maintenir vos allocations (ARE) durant votre formation sous réserve de l'accord de France Travail. Il est impératif de faire valider votre projet par votre conseiller avant de débiter et avoir une attestation de prescription à la formation.

Quelles sont les prochaines étapes une fois mon dossier d'inscription validé ?

Une fois votre dossier complet et validé par le service AIOA (Accueil Information Orientation Accompagnement) et après le règlement de votre inscription, nous faisons la saisie dans notre logiciel de scolarité et vous auriez par mail une confirmation de votre inscription et vos identifiants pour accéder à votre ENF.

Comment connaître la date de démarrage du 1er cours ?

Rendez-vous sur votre ENF, votre enseignant publie une annonce dans le forum.

Dans mon diplôme, il y a aussi des UA, qu'est-ce que c'est ?

À la différence d'une UE (Unité d'Enseignement) qui est un cours théorique, l'UA correspond à une mise en pratique professionnelle. Elle peut prendre la forme :

D'un rapport de stage.

D'une validation d'expérience professionnelle (si vous travaillez déjà dans le domaine).

D'un mémoire de fin d'études.

Une UA ne se "suit" pas comme un cours, elle se prépare et se valide souvent en fin de parcours. Elles ont un cout spécifique, lien vers la [page](#)

Je réside à l'étranger, comment puis-je m'inscrire au CNAM ?

Non, pour les résidents à l'étranger, l'inscription directe à Toulouse n'est pas possible. Vous devez vous adresser soit au Cnam national (Paris) pour une formation 100% à distance, soit au centre Cnam de votre pays de résidence s'il y en a un (Liban, Madagascar, Maroc, etc.).

Quelle est la différence entre un Titre RNCP de niveau 6 et un Master ?

Le titre RNCP de niveau 6 correspond à un niveau Bac+3/4 (licence) reconnu par l'Etat. Le Master (ou diplôme d'ingénieur) est un niveau 7 (Bac+5). Pour intégrer un Master au Cnam, il faut généralement avoir validé un titre de niveau 6 au préalable.

Un titre RNCP est une certification professionnelle très appréciée en France pour son aspect opérationnel, le grade de Master bénéficie d'une visibilité bien plus large à l'étranger. Pour un recruteur international, le Master reste une référence, tandis qu'un titre RNCP est une spécificité française parfois moins connue hors de nos frontières.

Le Cnam propose-t-il des BTS ?

Le réseau Cnam se concentre principalement sur les Licences, Masters et Titres Professionnels. Il y existe des formations niveau BTS comme les DEUST mais sur très peu de domaine. Nous réorientons alors les candidats vers nos partenaires locaux.

Quels sont les délais pour valider ma demande CPF ?

Après avoir déposé votre demande de devis sur Mon Compte Formation, nos services vérifient le bloc de compétence et les Unités d'Enseignement (UE) ainsi que votre éligibilité avant de valider la proposition. Une fois notre validation effectuée, vous disposez d'un délai de 3 jour ouvré pour confirmer définitivement votre inscription sur votre espace CPF. Attention : Votre dossier doit être intégralement finalisé et validé avant le début du semestre pour que nous puissions procéder à votre inscription. Si la demande n'est pas validée à temps, vous ne pourrez pas accéder aux cours du semestre concerné. Reste à charge 103,20€ pour l'année 2026.

Puis-je obtenir une convention de stage si je ne suis pas encore inscrit ?

Non, pour obtenir une convention de stage de l'IPST-Cnam, vous devez être régulièrement inscrit à une formation et à une UA d'expérience professionnel ou de stage. Aussi le responsable pédagogique doit valider les missions en adéquation avec le programme de votre cursus pédagogiquement et administrativement.

Comment faire valider mes diplômes passés ?

Si vous avez déjà un diplôme d'une autre école, vous pouvez demander une Validation des Études Supérieures (VES). Un jury compare votre ancien programme au nôtre. Notez qu'une VES valide rarement 100% d'un diplôme ; il reste souvent quelques UE à passer pour obtenir le diplôme du Cnam. Il faut prendre un rdv avec une gestionnaire.

Pour plus d'information : <https://ipst.cnam.fr/valider-ses-acquis/ves/>

Comment puis-je faire valider mon diplôme étranger pour m'inscrire à une formation au Cnam ?

Pour faire reconnaître vos diplômes étrangers en France, il faut vous rendre sur le site du ENIC-NARIC. C'est l'organisme officiel qui délivre un document expliquant à quel niveau français correspond votre diplôme étranger. Ce document est indispensable pour votre dossier d'inscription. Si vos documents ne sont pas en français, vous devrez obligatoirement les faire traduire par un traducteur assermenté. Une fois que vous avez votre attestation de comparabilité, vous pouvez déposer votre dossier d'inscription à l'IPST-Cnam. Vous pouvez aussi faire une demande de VES (Validation des Études Supérieures) chez nous et un jury étudiera vos notes étrangères pour décider si vous pouvez être dispensé de certaines matières du diplôme que vous préparez.

<https://ipst.cnam.fr/contact/foire-aux-questions-ipst-cnam--1605162.kjsp?RH=1623911274792>